

Appel à projets Tourisme

Pour densifier l'offre touristique, le Grand Périgueux organise un 3e appel à projets. Il s'adresse aux communes et acteurs privés qui créent et développent des équipements touristiques ou de loisirs.

Quel objectif ?

Enrichir et mailler l'offre touristique. Pour le Grand Périgueux, le tourisme est une filière prioritaire. Pour l'accompagner dans sa structuration, sa professionnalisation et sa promotion, il accompagne les projets qui participent de la compétitivité touristique du territoire.

Pour qui ?

- › Entreprises privées
- › Associations
- › Organismes publics qui agissent dans le champ du tourisme.
- › Sont exclus les particuliers et les sociétés civiles immobilières

Critères de priorisation

- › Contribution à la compétitivité touristique du territoire (diversification, qualité, cibles...),
- › Accessibilité au public en situation de handicap (labellisation...),
- › Conformité avec les thématiques retenues au Schéma local de développement touristique (gastronomie, patrimoine, itinérance douce, pleine nature...),
- › Cohérence avec les projets et acteurs locaux (avis de la commune d'implantation, adhésion à l'office de tourisme...) et ancrage territorial,
- › Création ou maintien d'emploi,
- › Responsabilité environnementale (matériaux, approvisionnement et achats, labels ou normes de qualité environnementale, consommation énergétique),
- › Ciblage des clientèles compatibles avec les orientations du Schéma local de développement touristique.

Tous les détails sont à retrouver dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Taux de subvention

Pour l'ensemble des bénéficiaires, seules sont prises en compte les dépenses d'investissement (immobilier ou matériel), incluant les missions de maîtrise d'œuvre, et hors acquisitions foncières :

Pour les projets privés, l'assiette éligible est de 250 000€, la subvention est plafonnée à 15 %, soit un plafond de 37 500€.

Pour les projets publics, l'assiette éligible est de 500 000€, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 100 000€. L'agglomération ne peut participer davantage que le maître d'ouvrage, et le principe de participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant hors taxe des travaux réalisés sont applicables. Pour les projets publics, la nature des opérations éligibles est élargie aux études d'opportunité, de définition, de faisabilité et de programmation. L'assiette éligible est alors fixée à 30 000€ et la subvention plafonnée à 50 %, soit 15 000€. Les principes de reste à charge du maître d'ouvrage détaillés précédemment restent applicables.

Les subventions sont acquittées sur la base de justificatifs de dépenses, et proportionnellement aux dépenses éligibles effectivement réalisées.

Modalités

Le dossier de candidature se compose:

- › D'un [dossier type](#) joint au [cahier des charges](#),
- › D'un courrier de candidature adressé au président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux,
- › De tout complément requis par l'organisme instructeur.

Le dépôt s'effectue avant le 31 octobre 2023, auprès de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

Contact



OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PÉRIGUEUX
X
SERVICE
Karel BOULOGNE
Directeur

✉ [Courriel](#)
☎ [05 53 53 10 63](#)



255 rue Martha Desrumaux
24000 PÉRIGUEUX

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

› [CONTACT](#)